

Prévent'Est SAS

17 ruelle de l'église

55000 Fains-Véel

Email: contact@preventest.com

Tel: 0681478373



Formation CSE - SSCT - Formation réglementaire, obligatoire - 5 jours - (Nouveau mandat ou renouvellement de la CSSCT) + 11 salariés

Acquérir les notions de droits et obligations en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

La formation en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (SSCT) est de 5 jours s'il s'agit d'un nouveau mandat.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. Cette formation SSCT est destinée aux élus titulaires et suppléants du CSE.

Durée: 35.00 heures (5.00 jours)

Profils des stagiaires

- Membre(s) (ou futur) du CSE, membre(s) de la SSCT
- Animateur(s) sécurité
- Préventeur(s)
- Infirmier(e) du travail
- Dirigeants
- Responsables RH

Prérequis

- Aucun

Objectifs pédagogiques

- Connaître les missions du CSE en matière de SSCT
- Prévenir les risques dans l'entreprise
- Etudier les incidents et apporter les solutions correctives

Contenu de la formation

- Présentation de la formation
 - Auto-diagnostique
 - Présentation des stagiaires
 - Missions du CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Accident du travail et maladie professionnelle
 - Définitions

Prévent'Est SAS | 17 ruelle de l'église Fains-Véel 55000 | Numéro SIRET: 89939786300023 | Numéro de déclaration d'activité: 44550055455 (auprès du préfet de région de: Grand Est)

Prévent'Est SAS

17 ruelle de l'église

55000 Fains-Véel

Email: contact@preventest.com

Tel: 0681478373



- Statistiques AT/MP 2019 pour la branche professionnelle de l'entreprise
- Mécanisme d'apparition d'un dommage
- L'alerte en cas de danger grave et imminent
- Tarification des entreprises et coût des AT, maladies professionnelles
- Responsabilités
- Déceler et mesurer les risques professionnels
 - Les risques de la branche professionnelle, de l'entreprise
 - Les risques Psycho-Sociaux (RPS)
 - L'évaluation des risques professionnels, document unique, DUERP
 - La pénibilité
- Analyser les conditions de travail
 - La visite des locaux
 - Analyse d'un AT, arbre des causes et actions correctives
 - La maladie professionnelle
 - Étude de poste
 - L'enquête
 - Se familiariser avec la grille « visite des locaux »
 - Utilisation de la grille « visite des locaux »
 - Synthèse de la visite des locaux
 - L'arbre des causes
- Prévenir les risques professionnels
 - Les principes généraux de prévention
 - Les différents enjeux
 - Les acteurs internes et externes de l'entreprise
 - Les indicateurs santé, sécurité au travail (Taux de fréquence, de gravité)
 - Le droit d'alerte, le droit de retrait
- Améliorer les conditions de travail
 - Les engagements de l'employeur
 - Apport de l'ergonomie
 - Inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
 - Promotion de la santé, sécurité et conditions de travail
 - Le handicap au travail
- Article L2311-1- 1
 - Les dispositions relatives au CSE applicables aux employeurs de droit privé ainsi qu'à leurs salariés. Elles sont également applicables : 1° Aux établissements publics à caractère industriel et commercial ; 2° Aux établissements publics à caractère administratif lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé. Ces dispositions peuvent, compte tenu des caractères particuliers de certains des établissements mentionnés aux 1° et 2° et des instances de représentation du personnel éventuellement existantes, faire l'objet d'adaptations, par décrets en Conseil d'Etat, sous réserve d'assurer les mêmes garanties aux salariés de ces établissements.
 - Article L2311-2
 - Condition d'effectif Un comité social et économique est mis en place dans les entreprises d'au moins onze salariés. Sa mise en place n'est obligatoire que si l'effectif d'au moins onze salariés est atteint pendant douze mois consécutifs. Les modalités de calcul des effectifs sont celles prévues aux articles L. 1111-2 et L. 1251-54.
 - Article L. 2315-17
 - Qui peut dispenser cette formation ? Les formations des membres du CSE sont dispensées : - soit par des organismes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé du travail selon la procédure prévue à l'article R. 2145-3 (agrément national), - soit par des organismes agréés par le préfet de région selon la procédure prévue
 - Article R. 2315-8
 - La liste des organismes de formation mentionnée à l'article L. 2315-17 est arrêtée par le préfet de région après avis du comité régional de l'emploi, de la formation de l'orientation professionnelle.
 - Formation adaptée au CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Prévent'Est SAS

17 ruelle de l'église

55000 Fains-Véel

Email: contact@preventest.com

Tel: 0681478373



- R2315-10 La formation est dispensée dès la première désignation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique. Elle est dispensée selon un programme théorique et pratique préétabli qui tient compte : 1° Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ; 2° Des caractères spécifiques de l'entreprise ; 3° Du rôle du représentant au comité social et économique.

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Jean-Charles FRINGANT, formateur agréé. Arrêté Préfectoral n°2020/137-138

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Documents supports de formation projetés.
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Quiz en salle
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.
- Mise à disposition des supports sur clé USB (Option)

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Mises en situation.
- Formulaires d'évaluation de la formation.